

La formation post-permis

Les stages post-permis pour la réduction de la période probatoire

Les conducteurs novices titulaires d'un premier permis de conduire peuvent suivre une formation complémentaire «post-permis» pour bénéficier d'une réduction du délai probatoire.

Le «A» réglementaire apposé à l'arrière du véhicule matérialise la période probatoire pendant laquelle tout nouveau conducteur doit respecter des règles spécifiques.

Cette période probatoire correspond au délai nécessaire pour acquérir les 12 points sur le permis de conduire (6 points sont attribués à l'obtention du permis).

Selon le type d'apprentissage, ce délai varie :

- 2 ans dans le cas d'une formation en AAC(Conduite accompagnée)
- 3 ans dans le cas d'une formation traditionnelle ou en conduite supervisée (CS)



Réduire la période probatoire

Depuis le 1er janvier 2019, la formation post-permis permet de réduire la période probatoire.

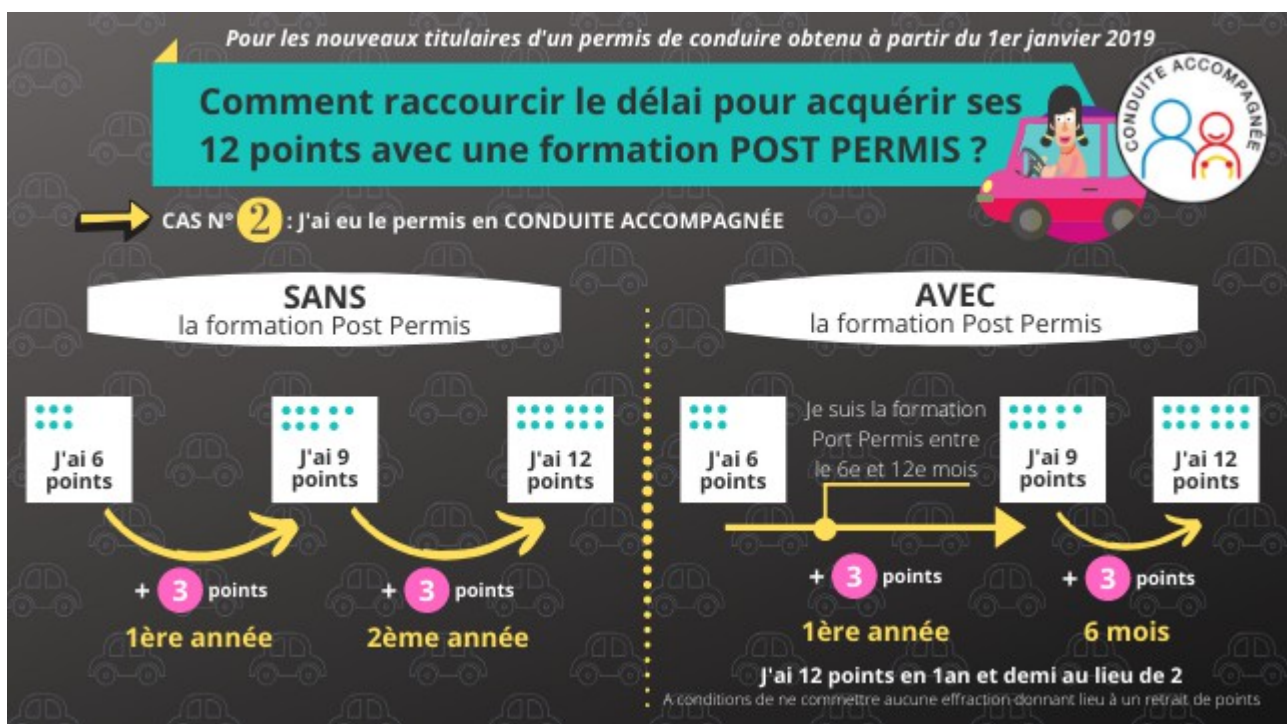
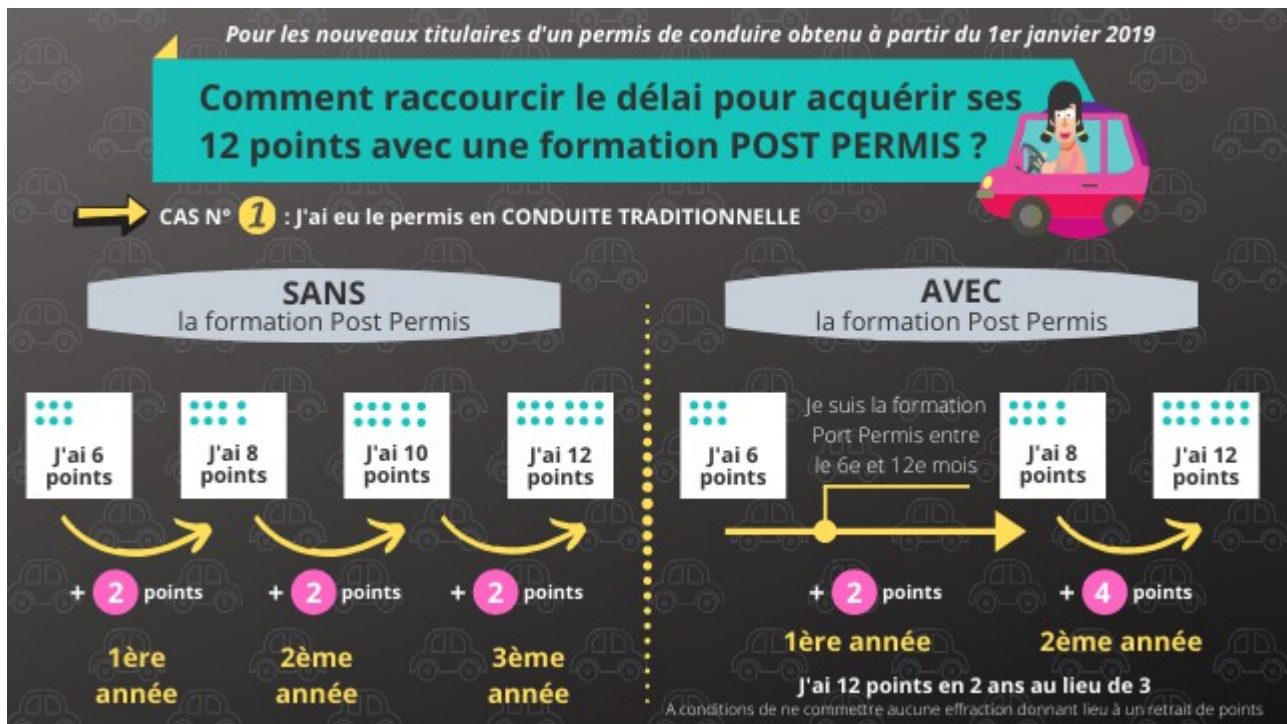
Elle concerne les permis ayant été

- Obtenus en premier permis de conduire A1, A2, B1 ou B
- Repassés suite à une invalidation ou une annulation du précédent permis de conduire.

A partir du 6ème mois et avant la fin du 12ème mois suivant l'obtention du permis, le nouveau conducteur pourra suivre une journée de formation post-permis.

Suite à cette formation, la durée du permis probatoire est réduite de 6 mois ou de 1 an, elle passe alors:

- pour les permis obtenus suite à une formation traditionnelle ou en conduite supervisée (CS) à de 3 ans à 2 ans
- pour les permis obtenus suite à une formation en AAC(Conduite accompagnée) à de 2 ans à 1,5 an



La formation post-permis

Cette formation est dispensée dans d'une auto-école labellisée, par un enseignant habilité et se déroule sur 2 demies journées consécutives soit 7 heures.

Cette formation collective de 6 à 12 participants vise à "Améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes" et "Rendre le déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables".

Attestation de suivi de formation:

Dans la mesure où l'élève a assisté aux 7 heures, une attestation de suivi de formation est établie et délivrée par l'école de conduite à l'issue de la journée de formation.